

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 219/02

ÉFAI – 020464 – MDE 28/015/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE « DISPARITION » / DÉTENTION SECRÈTE / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

**ALGÉRIE**      **Mohammed Yahi (h), 28 ans**

Londres, le 17 juillet 2002

Mohammed Yahi a été arrêté le 25 juin par des agents de la sécurité militaire à son domicile de Lassouaf, un quartier de la ville de Delles, dans le nord-est de l'Algérie. Il est maintenu en détention secrète dans un lieu qui n'a pas été divulgué et risque d'être soumis à des actes de torture.

Mohammed Yahi est employé dans la boucherie familiale de Fateh Ladada, à Delles. Ce dernier, arrêté le 23 mars 2002, a été placé en détention secrète et torturé à la base de la sécurité militaire de Ben Aknoun, près d'Alger, la capitale (voir l'AU 102/02, MDE 28/008/02, du 4 avril 2002 et sa mise à jour, MDE 28/012/02, du 24 avril 2002). Son frère Azzedine, vingt-huit ans, qui travaille aussi dans l'entreprise familiale, a été arrêté le 2 juillet, une semaine après Mohammed Yahi. Placé lui aussi en détention secrète pendant onze jours, il a ensuite été présenté à un tribunal et est maintenant incarcéré à la prison d'El Harrache, à Alger.

Mohammed Yahi a été arrêté par des hommes en civil armés que sa famille a identifiés comme faisant partie de la base locale de la sécurité militaire. Les motifs de son interpellation n'ont pas été précisés et son lieu de détention n'a pas été indiqué, mais selon les rumeurs il pourrait s'agir de la base de la sécurité militaire de Blida.

Le nom officiel de la Sécurité militaire (SM) est le Département du renseignement et de la sécurité. Ces dix dernières années, des membres de ce service ont été accusés à maintes reprises de graves violations des droits humains telles que des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions ». Toutefois, les autorités s'abstiennent d'enquêter sur ce type d'allégations.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de l'article 51 du Code de procédure pénale algérien, une personne peut être maintenue en garde à vue sans inculpation pendant une période pouvant aller jusqu'à douze jours. Pendant ce temps, ses proches doivent être informés du lieu où elle se trouve et autorisés à communiquer avec elle. Cependant, les dispositions de cet article sont régulièrement violées, les personnes arrêtées étant systématiquement maintenues en détention secrète, souvent bien au-delà de cette limite de douze jours, jusqu'à ce qu'elles soient présentées à un juge d'instruction ou libérées sans inculpation. C'est pendant que ces personnes sont détenues secrètement par la police, la gendarmerie ou la sécurité militaire qu'elles risquent le plus d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ou de « disparaître ».

Depuis 1993, 4 000 personnes environ ont « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité et manquent toujours à l'appel. Les familles n'ont cessé depuis lors de tenter de découvrir ce qu'elles étaient devenues. Bien que le gouvernement ait promis à maintes reprises de mener des investigations sur ces « disparitions », aucune d'elles n'a donné lieu à une enquête exhaustive et indépendante. Des cas de « disparition » sont toujours signalés, même si leur nombre a considérablement diminué depuis 1998.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

- exprimez vos préoccupations concernant le fait que Mohammed Yahi, qui a été arrêté le 25 juin, est maintenu en détention secrète, apparemment dans la base de la sécurité militaire de Blida. Rappelez qu'il s'agit là d'une violation de l'article 51 du Code de procédure pénale algérien ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'il soit bien traité en détention et protégé contre tout acte de torture et toute autre forme de mauvais traitements ;

– appelez les autorités à confirmer son lieu de détention et à autoriser immédiatement cet homme à entrer en contact avec sa famille et à recevoir des soins médicaux si son état de santé le requiert ;  
– demandez instamment qu'il soit immédiatement relâché, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi et traduit sans délai devant une autorité judiciaire, conformément à la législation algérienne et aux traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Algérie.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

M. Yazid Zerhouni  
Ministre de l'Intérieur  
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales  
Palais du gouvernement  
16001 Alger Centre  
Algérie

**Télégrammes :** Ministre de l'Intérieur, Palais du gouvernement, 16001 Alger Centre, Algérie

**Fax :** +213 21 736106

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Justice :**

M. Mohammed Charfi  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
8 place Bir Hakem  
16030 El Biar, Alger  
Algérie

**Télégrammes :** Ministre de la Justice, 8 place Bir Hakem, 16030 El Biar, Alger, Algérie

**Fax :** +213 21 922195 / 921243 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.)

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Responsable de la sécurité militaire :**

Général-Major Mohamed Mediène  
Département du renseignement et de la sécurité  
Ministère de la Défense nationale  
Les Tagarins  
16030 El Biar, Alger  
Algérie

**Télégrammes :** Général Mohamed Mediène, Les Tagarins, 16030 El Biar, Alger, Algérie

**Fax :** +213 21 650997 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.)

**Formule d'appel :** Général, (si c'est une femme qui écrit) **ou** Mon Général, (si c'est un homme qui écrit)

**COPIES À :**

**Président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (organisme gouvernemental) :**

Maître Mustapha Farouk Kasentini  
Commission nationale consultative de promotion  
et de protection des droits de l'homme  
Palais du Peuple  
Avenue Franklin Roosevelt  
Alger, Algérie  
**Fax :** +213 21 239005 / 239037

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 28 AOÛT 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*